

060558 617
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURS
21 OCT. 2010
GREFFE

№ 3005066A

ACTE DE CESSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Jean-Luc PERROTIN,**
Demeurant à TOURS (Indre et Loire) 39, rue Victor Hugo.

Né le 28 Novembre 1953 à SAINT ANTOINE DU ROCHER (Indre et Loire).

Epoux de Madame Anne MARTY, avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la mairie de TOURS, le 06 Mai 1978.

Ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

- **Mademoiselle Armelle PERROTIN,**
Demeurant à TOURS (Indre et Loire) 77 rue d'Amboise.

Née le 28 Mai 1979 à CHAMBRAY LES TOURS (Indre et Loire).

Ayant conclu un pacte civil de solidarité avec Monsieur Pierre DANGREAU

Ledit pacte de solidarité ayant fait l'objet d'une déclaration conjointe auprès du greffe du tribunal d'instance d'Orléans le 13 février 2008.

- **Monsieur Antoine PERROTIN,**
Demeurant à ESVRES SUR INDRE (Indre et Loire) Les hauts de la Papautrie.

Né le 26 juin 1981 à CHAMBRAY LES TOURS (Indre et Loire).

Ayant conclu un pacte civil de solidarité avec Mademoiselle Lucie PICHON

Ledit pacte de solidarité ayant fait l'objet d'une déclaration conjointe auprès du greffe du tribunal d'instance de TOURS le 09 juillet 2008.

- **Monsieur Pierre-Louis PERROTIN,**
Demeurant à TOURS (Indre et Loire) 39, rue Victor Hugo.

Né le 10 avril 1989 à CHAMBRAY LES TOURS (Indre et Loire).

Célibataire majeur;

Handwritten signatures and initials: P.P., ACP, and several other illegible marks.

- **Mademoiselle Anne Caroline PERROTIN,**
Demeurant à TOURS (Indre et Loire) 39, rue Victor Hugo.

Né le 06 juillet 1991 à CHAMBRAY LES TOURS (Indre et Loire).

Célibataire majeure

**Ci-après dénommés « Le Cédant »,
D'UNE PART.**

ET :

- **La Société GROUPE AUREO**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 Euros, dont le siège est à INGRE (45.140) 8, rue Lavoisier immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLEANS sous le numéro 512 283 540

Représentée par Monsieur Arnaud VILLEDIEU gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

**Ci-après dénommée « Le Cessionnaire »,
D'AUTRE PART.**

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- Suivant acte sous seing privé en date à TOURS (Indre et Loire) du 2 janvier 1997, enregistré à TOURS NORD, le 2 janvier 1997, Folio 30 – N°3/2, il a été constitué la Société AUREO.
- La Société AUREO est une Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée depuis la décision de l'Associé Unique intervenue le 19 mai 2006 ;
- Le capital social de la Société AUREO est de 25.000 Euros, divisé en 1000 parts sociales de 25 Euros de nominal, numérotées de 1 à 1000.
- Monsieur Jean Luc PERROTIN détient 470 parts numérotées de 281 à 750.
- Monsieur Antoine PERROTIN détient 60 parts numérotées de 811 à 870.
- Monsieur Pierre Louis PERROTIN détient 60 parts numérotées de 871 à 930.
- Mademoiselle Armelle PERROTIN détient 60 parts numérotées de 751 à 810.

- Mademoiselle Anne Caroline PERROTIN détient 60 parts numérotées de 931 à 990.
- Son siège social est situé à TOURS (Indre et Loire), 39, rue Victor Hugo.
- La Société AUREO est immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de TOURS sous le numéro 410 473 177.
- Elle a pour objet, notamment, l'activité de Commissariat aux Comptes et est régulièrement inscrite auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de son siège.
- Elle est administrée par un Gérant unique : Monsieur Jean-Luc PERROTIN.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - CESSION DE PARTS

Monsieur Jean Luc PERROTIN, soussigné de première part, cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit à la société GROUPE AUREO, soussigné de seconde part, qui accepte, QUATRE CENT SOIXANTE NEUF (469) parts de VINGT CINQ (25) Euros de nominal, intégralement libérée, lui appartenant dans la Société AUREO, portant les numéros 281 à 749.

Monsieur Antoine PERROTIN, soussigné de première part, cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit à la société GROUPE AUREO, soussigné de seconde part, qui accepte, SOIXANTE (60) parts de VINGT CINQ (25) Euros de nominal, intégralement libérée, lui appartenant dans la Société AUREO, portant les numéros 811 à 870.

Monsieur Pierre Louis PERROTIN, soussigné de première part, cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit à la société GROUPE AUREO, soussigné de seconde part, qui accepte, SOIXANTE (60) parts de VINGT CINQ (25) Euros de nominal, intégralement libérée, lui appartenant dans la Société AUREO, portant les numéros 871 à 930.

Mademoiselle Armelle PERROTIN, soussignée de première part, cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit à la société GROUPE AUREO, soussigné de seconde part, qui accepte, SOIXANTE (60) parts de VINGT CINQ (25) Euros de nominal, intégralement libérée, lui appartenant dans la Société AUREO, portant les numéros 751 à 810.

Mademoiselle Anne Caroline PERROTIN, soussignée de première part, cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit à la société GROUPE AUREO, soussigné de seconde part, qui accepte, SOIXANTE

(60) parts de VINGT CINQ (25) Euros de nominal, intégralement libérée, lui appartenant dans la Société AUREO, portant les numéros 9311 à 990.

Le Cessionnaire sera propriétaire et aura la jouissance de la part cédée à compter de ce jour, et aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours revenant à la part qu'il a acquise.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée.

ARTICLE 2 - NANTISSEMENT

Le Cédant déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre empêchement pouvant faire obstacle à leur cession.

ARTICLE 3 - PRIX DES PARTS

La présente cession est consentie et acceptée moyennant de TROIS CENT CINQUANTE (350) Euros par part cédée soit un prix global de DEUX CENT QUARANTE HUIT MILLE CENT CINQUANTE (248.150) Euros pour les SEPT CENT NEUF (709) parts cédées ,savoir

1) Monsieur Jean Luc PERROTIN percevra un prix de CENT SOIXANTE QUATRE MILLE CENT CINQUANTE (164.150) Euros au titre de la cession de QUATRE CENT SOIXANTE NEUF (469) parts sociales de la société AUREO.

2) Monsieur Antoine PERROTIN percevra un prix de VINGT ET UN MILLE (21.000) Euros au titre de la cession de SOIXANTE (60) parts sociales de la société AUREO.

3) Monsieur Pierre Louis PERROTIN percevra un prix de VINGT ET UN MILLE (21.000) Euros au titre de la cession de SOIXANTE (60) parts sociales de la société AUREO.

4) Mademoiselle Armelle PERROTIN percevra un prix de VINGT ET UN MILLE (21.000) Euros au titre de la cession de SOIXANTE (60) parts sociales de la société AUREO.

5) Mademoiselle Anne Caroline PERROTIN percevra un prix de VINGT ET UN MILLE (21.000) Euros au titre de la cession de SOIXANTE (60) parts sociales de la société AUREO

Le prix global de cession des 709 parts sera réglé au plus tard dans le mois suivant la date du présent acte dès la libération du prêt souscrit par la société GROUPE AUREO en vue de cette acquisition.

Handwritten signatures and initials of the parties involved in the transaction. The signatures include 'ACP', 'AP', and 'AP'.

ARTICLE 4 - AGREMENT

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire intervenue le 1erAoût 2010, la présente cession a été autorisée et la société GROUPE AUREO a été agréée en qualité de nouvelle associée, et ce conformément à l'article 11 des statuts de la Société alors en vigueur.

ARTICLE 5 - GARANTIE

Il est convenu expressément entre les Parties qu'au titre de la présente cession, il n'est apporté par le Cédant aucune garantie (passif/actif) particulières au Cessionnaire.

ARTICLE 6 - DISPENSE DE SIGNIFICATION - DEPOT

La présente cession sera rendue opposable à la Société par dépôt d'un exemplaire original du présent acte de cession au siège social contre remise par le Gérant d'une attestation de ce dépôt.

Le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce sera effectué conformément à la Loi.

ARTICLE 7 - ENREGISTREMENT

Le Cédant atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en rémunération d'apports en numéraire. L'acte sera présenté à la formalité d'enregistrement.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DECLARATIVES

Conformément aux dispositions de l'instruction du 1^{er} Octobre 2004 de la Direction Générale des Impôts, les soussignés précisent que :

- le capital de la Société AUREO est divisé en 1000 parts,
- la cession objet du présent acte porte sur 709 parts,
- l'abattement pratiqué au titre du présent acte s'élève à :
 $23.000 \text{ €} \times 709 / 1000 = 16.307 \text{ €}$,
- la valeur des titres sociaux, après application de l'abattement, servant à la liquidation des droits de mutation s'élève à : 231.843 €.

Le montant des droits à régler par la société GROUPE AUREO s'élève donc à 6.955 Euros

Handwritten signatures and initials of the parties involved in the transaction. The initials 'ACP' are visible on the left, and 'AP' appears on the right. There are several large, stylized signatures in the center and right.

ARTICLE 9 - FRAIS

Les frais et droits de présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Les frais et droits afférents à la modification des statuts seront supportés par la Société.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Les soussignés font élection de domicile en leurs demeures respectives mentionnées en tête des présentes.

Attribution de compétence est donnée aux Tribunaux de TOURS.

FAIT à SAINT AVERTIN (I & L),
Le 31 Août 2010.
En six exemplaires originaux.

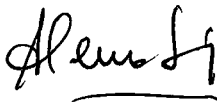


M. Jean Luc PERROTIN

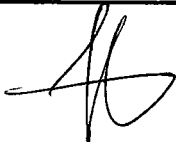


Pour la société GROUPE AUREO
M. Arnaud VILLEDIEU

Madame Anne PERROTIN



Monsieur Antoine PERROTIN



Monsieur Pierre Louis PERROTIN



Mademoiselle Armelle PERROTIN



Mademoiselle Anne-Caroline PERROTIN



Enregistré a : **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES**
ORLEANS EST

Le 04/10/2010 Bordereau n°2010/1 719 Case n°6

Ext 6326

Enregistrement : 6 955 €

Pénalités :

Total liquidé : six mille neuf cent cinquante-cinq euros

Montant reçu : six mille neuf cent cinquante-cinq euros

L'Agente

B